

12 octobre 2017

Les autres directeurs des poursuites publiques dans le monde

À l'international, la charge de *Director of Public Prosecutions* (DPP), le pendant de notre Directeur des poursuites criminelles et pénales, existe principalement dans les juridictions qui sont ou ont été membres des États du Commonwealth. À titre d'exemple, Hong Kong, le Belize, l'Australie, la Norvège, la République de Maurice et l'Afrique du Sud possèdent tous une telle institution avec des pouvoirs, des responsabilités, une autonomie et un niveau d'indépendance qui varient d'un pays à l'autre.

Voici, très brièvement résumée, la situation qui prévaut dans certains de ces autres ressorts :

- En Angleterre, c'est en 1879 que la première loi créant la charge de Directeur des poursuites publiques a été adoptée. La *Prosecution of Offences Act* laissait en réalité à la police le soin de s'occuper de la plupart des poursuites criminelles, à l'exception des plus importantes. L'importance de cette charge s'est accrue plus de cent ans plus tard, en 1985, lorsque les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la procédure criminelle, énoncées en 1978, ont donné lieu à l'adoption de la *Prosecution of Offences Act, 1985 : an act to provide for the establishment of a Crown Prosecution Service of England and Wales*. Ce faisant, l'Angleterre se dotait d'un véritable service de poursuites publiques et rompait définitivement avec la tradition des poursuites dites privées. De nos jours, le *Crown Prosecution Service* (CPS), le bureau du DPP d'Angleterre, est certainement le plus imposant dans les juridictions de common law.
- En Irlande, c'est en 1974 qu'a été institué le Directeur des poursuites publiques, par l'adoption de la *Prosecution of Offences Act*. La création de cette charge fait suite à une décision de la Cour suprême d'Irlande qui a décidé que les fonctions auparavant assumées par le procureur général en matière de poursuites criminelles devaient être dorénavant transférées à un organisme indépendant du gouvernement.

- L'Australie est composée de six États et de deux territoires qui, chacun, possèdent une loi relative aux poursuites publiques comportant un DPP plus ou moins indépendant. Leur modèle est sensiblement distinct les uns des autres à cause du contexte politique et constitutionnel unique pour chaque province et territoire. S'ajoutant à ces gouvernements, la juridiction fédérale dispose également d'un DPP qui s'occupe des poursuites criminelles à l'égard des infractions aux lois fédérales. C'est dans l'État de Tasmanie qu'est né en 1973 le premier DPP, tandis que les plus récents ont été créés en 1991 dans l'Australie du Sud et dans l'Australie de l'Ouest. De son côté, le service fédéral de poursuites, le *Commonwealth Director of Public Prosecutions*, a débuté ses opérations en 1984.
- C'est dans les îles Turks-et-Caicos qu'est né le plus récent DPP en 2011. Le procureur général a toutefois porté les deux chapeaux jusqu'à la nomination d'un DPP, ce qui a été fait en 2013. Ainsi, la première DPP a été JoAnn Meloche, une avocate canadienne ayant notamment été procureure de la Couronne en Ontario.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT – Service d'information et de recherche parlementaire : [La création possible d'un poste de directeur fédéral des poursuites publiques au Canada](#), (PRB 05-67F), le 2 mars 2006.

DE LABAUVE D'ARIFAT, Cyrille. [Le Directeur des poursuites publiques](#).

[The Crown Prosecution Service](#).